



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 19 novembre 2018

PROJET DE DELIBERATION

**« FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DES 2019 »**

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes datée du 13 avril 1984 ;

Vu la proposition votée par le Conseil municipal le 26 septembre 2011, concernant l'augmentation des jetons de présence et l'attribution d'un double jeton de présence pour les séances des commissions d'une durée de deux heures et plus ;

Vu le courrier du Service de surveillance des communes daté du 10 octobre 2011, nous informant de leur décision de convertir cette proposition en délibération ;

Vu les séances de concertation entre le Président du Conseil municipal et les chef-fe-s de groupe du 5 octobre 2018 et du 5 novembre 2018, sur le sujet précité ;

Vu la discussion entre le Conseil administratif et le Bureau du Conseil municipal, dans sa séance du 5 novembre 2018, sur le sujet précité ;

Vu la proposition du Bureau du CM, de modifier la décision prise par le Conseil municipal, en séance du 26 septembre 2011 ;

Vu la volonté d'attribuer un demi-jeton de présence aux Président-e-s de Commission pour chaque séance qu'il/elle-s président ;

Vu la volonté d'augmenter le montant des jetons de présence pour les séances de commissions ainsi que celles du Conseil municipal à Frs 120.- en lieu et place de Frs 100.- ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 15 novembre 2018 ;

Sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

ACCEPTÉ/ REFUSE

1. D'abroger dès le 1^{er} janvier 2019, l'octroi d'un double jeton de présence à chaque Conseiller-ère municipal-e participant aux séances des commissions qui ont une durée de deux heures et plus.
2. De fixer le montant des jetons de présence pour les séances des commissions ainsi que celles du Conseil municipal, à Frs 120.-, dès le 1^{er} janvier 2019.
3. D'octroyer un demi-jeton de présence complémentaire aux Président-e-s de commission pour chaque séance qu'il-elle-s président dès le 1^{er} janvier 2019.